



VIDE-GRENIERS DU 1^{er} MAI 2025 – COARAZE

Fiche n°4 – Réservation pour exposants professionnels coaraziens (résidents)

Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

La **fiche d'inscription** ne sera recevable que si cette dernière est entièrement remplie et accompagnée des éléments suivants :

- photocopie d'une pièce d'identité * ;
- Numéro du registre du commerce pour les professionnels * ;
- la demande d'autorisation et d'engagement signée (ci-dessous) * ;

<input type="checkbox"/> Carte d'identité ou <input type="checkbox"/> Passeport ou <input type="checkbox"/> Permis de conduire ET <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile
Numéro de Pièce d'identité :
Délivré(e) le : _____ à : _____

Dimension du stand souhaitée (cochez la dimension que vous souhaitez) :

<input type="checkbox"/> Stand 3 M	<input type="checkbox"/> Stand 6 M	<input type="checkbox"/> Stand 9 M	<input type="checkbox"/> Stand 12 M
------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

(Pour votre confort, prévoyez tables ou tréteaux, ainsi que chaises et parasols)

Installation : 06:30 – 09:00

Désinstallation : à partir de 17:00

Emplacement du stand (Indiquez plusieurs numéros par ordre de préférence) :

.....
Les organisateurs feront leur possible pour respecter vos souhaits d'emplacements. Cependant, un ordre d'arrivée des réservations sera respecté.

Fiche de réservation-réglementation signée et toutes **pièces** obligatoires sont à déposer au plus tôt à la Maison du Patrimoine où une permanence sera assurée chaque samedi de 13h à 17h à partir du 8 mars et jusqu'au 19 avril inclus.

Le samedi 8 mars, exceptionnellement, les horaires seront : 8H00 - 12H00

En dehors de cette permanence, merci de déposer les inscriptions en mairie (aux horaires d'ouverture de celle-ci ou dans la boîte-aux-lettres de la mairie).

« Je demande à la Mairie de Coaraze l'autorisation d'occupation provisoire du domaine public pour la journée du 1er mai 2025. » « Je m'engage à vendre exclusivement des objets personnels et usagés, et deux fois par an au plus. »

Signature :

NB : La Mairie de Coaraze décline toute responsabilité en cas d'annulation pour intempérie ou tout autre événement de force majeure et s'engage à rembourser les participants s'il n'y a pas possibilité de déballage. **Toute annulation donnant lieu à remboursement sera prise en compte suite à un préavis de 48 heures minimum.** Les exposants doivent avoir, à titre personnel, les assurances nécessaires. Les organisateurs se réservent le droit, sans avoir à motiver leur décision, de refuser ou d'accepter un exposant.

***Obligatoire.** Exigé par la Préfecture pour toute vente au déballage (L 310-2 du Code de commerce)